

NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR L'ARROSAGE

AUCUN ARROSAGE AVEC UN SYSTÈME AUTOMATIQUE LES MARDIS, MERCREDIS, VENDREDIS, SAMEDIS ET DIMANCHES
L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, est permis en tout temps.

Heures d'arrosage :
20 h à 22 h

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
						

